



REGLEMENT GENERAL DU FAMILY TROPHY 2012

ARTICLE 1 - DEFINITION

La Fédération Française de Motocyclisme met en place des manifestations dénommées FAMILY TROPHY. Le règlement particulier de chaque épreuve doit être conforme au règlement général et aux règles techniques et de sécurité de l'Enduro.

Le Family Trophy est ouvert en priorité aux motos loisirs jusqu'à 1 mois avant l'épreuve. Il comporte les catégories suivantes :

- 50cc (toutes les motos 50 cc d'enduro)
- Féminines (toute moto d'enduro)
- 125cc 4T
- Loisirs Open (voir les motos sur la liste Loisirs)
- Vétérans (motos loisirs et pilotes âgés de plus de 45 ans)
- Duos (2 pilotes avec toutes les motos pour les femmes, tous les 50 pour les 14-18 ans et toutes les motos loisirs pour les hommes)
- Anciennes pré-87 (toutes les motos d'enduro jusqu'à 1986 inclus)
- Anciennes pré-97 (toutes les motos d'enduro entre 1987 et 1996 inclus)

2 catégories sont admises à la discrétion du club organisateur ; elles seront engagées un mois avant l'épreuve en fonction de la date d'envoi de leur engagement.

- Gentlemen : Licence à la journée uniquement (toute moto) (à peu près 50 places)
- Tandems : 1 pilote sur moto libre (à peu près 25 places)
 - + 1 pilote sur moto loisir ou moto libre pré96
 - ou + 1 femme (moto libre)
 - ou + 1 14-18 ans (en 50)

Couleur des plaques et numéros :

Plaques noirs avec numéros blancs pour toutes les catégories du Family Trophy sauf pour les féminines.

Plaques roses et numéros blancs pour les Féminines

Plaques blanches avec numéros noirs pour les Gentlemen et les Tandems.

Calendrier 2012

26-27 mai

L'I-Rondelles Classic
Felletin (23)
Association I-Rondelles
Tel : 06.03.85.57.12

01- 02 septembre

Pont-de-Salars (12)
MC du Levezou
Tel : 06.18.48.73.68

16-17 juin

Villebret (03)
ASM Villebret
Tel : 04.70.06.42.74

29-30 septembre

Boade (04)
MC Boade
Tel : 04.92.34.22.94

13-14 octobre

La Saunière (23)
ATC St-Christophe
Tél. 05.55.52.77.73

ARTICLE 2 - CONCURRENTS

Peuvent rouler en Family Trophy, les pilotes titulaires d'une licence annuelle NCA, NCB, NJC, MAT et NFE (attention cette licence n'est valable que pour le Family Enduro) ou les pilotes titulaires d'une licence à la journée spécifique au Family Enduro.

Tous les pilotes inscrits sur la liste de notoriété enduro ne pourront pas marquer de points au Family Trophy.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Les pilotes désirant participer à une épreuve doivent s'inscrire directement auprès de chaque club organisateur. Le montant du droit d'engagement est de 50 € (25 € pour les moins de 16 ans).

Les pilotes s'engageant le jour de l'épreuve seront inscrits dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 4 - CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le jour précédant l'épreuve aux horaires et lieu indiqués sur le règlement particulier.

Les pilotes devront présenter les documents suivants aux vérifications administratives :

- la confirmation de leur engagement,
- la licence,
- le permis de conduire,
- le CASM pour les pilotes en première année de licence et ceux âgés de moins de 16 ans (le BSR est obligatoire pour les pilotes entre 14 et 15 ans),

Attention le CASM n'est plus obligatoire pour les pilotes licenciés à la journée (y compris les jeunes),

- la carte grise du motorcycle,
- le procès verbal de réception établi par le service des mines (pour les réceptions à titre isolé),
- les W garage et les WW ne sont pas autorisés,
- les motos devront répondre à la législation française en termes d'immatriculation et plus particulièrement à la validation des cartes grises étrangères (délai de 3 mois à compter de la 1^{ère} date de mise en circulation),
- l'attestation d'assurance de la moto. Dans le cas d'une attestation d'assurance type garage ne précisant pas le numéro d'immatriculation, celle-ci devra être accompagnée d'un document émanant de l'assureur certifiant que la machine est bien assurée pour l'utilisateur désigné.

N.B. Les motos non homologuées par type en France devront présenter le procès-verbal de réception individuel des mines et pour les motos étrangères l'autorisation de prêt.

Les machines et casques devront être conformes au règlement technique de l'Enduro, au règlement de l'Enduro à l'Ancienne et aux règles techniques et de sécurité de l'Enduro.

Les pilotes devront présenter un équipement de protection complet (casque, gants, bottes, pantalon, etc).

Le niveau sonore maximum autorisé est fixé à 78* dB/A selon la Méthode « 2M Max ».

* *Valeur théorique perçue à 100 mètres*

Pour les catégories motos anciennes Pré-87 et Pré-97, l'ancienne méthode de contrôle sera appliquée : 94 dB/A à 13m/s.

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DES EPREUVES

Le déroulement des épreuves, sur un ou deux jours, est laissé à la discrétion des différents clubs organisateurs : nombre de tours, nombre de kilomètres de liaison, nombre de spéciales...

Les départs du type Le Mans, en ligne ou derrière une grille sont strictement interdits.

ARTICLE 6 - CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

A l'issue de l'épreuve, les points suivants seront attribués aux 15 premiers de chaque catégorie : 25, 20, 16, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

ARTICLE 7 - OFFICIELS

Un délégué fédéral sera désigné sur une épreuve. Ses frais seront pris en charge à 50 % par le club et à 50 % par la F.F.M.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Le droit de réclamation, d'un montant de 75 €, doit être déposé par écrit auprès du Directeur de Course dans la demi-heure suivant la proclamation des résultats (réclamation relative au classement).

ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Jury de l'épreuve, conformément aux dispositions du Code Sportif National de la F.F.M. et des règles techniques et de sécurité de l'Enduro.

ARTICLE 10 – DISPOSITIF DE SECURITE MINIMUM EXIGE

Sur toutes les spéciales, il faut un médecin titulaire d'une thèse en doctorat en médecine, inscrit au Conseil de l'Ordre des médecins, responsable médical de la manifestation. En tant que chef du service médical (CSM), il supervisera l'ensemble des secours médicaux mis à sa disposition.

L'organisateur devra également prévoir une ambulance permettant le transport d'un blessé dans de bonnes conditions.

ARTICLE 11 - DISCIPLINE

Pour toute incorrection, menace ou agression, de la part d'un concurrent ou de son entourage, le pilote sera disqualifié immédiatement de la manifestation.

ARTICLE 12 – REGLES ENVIRONNEMENTALES

Ces règles doivent être prises en compte par les concurrents et les organisateurs.

Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur.

Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental qui devra être constitué d'une semelle imperméable et textile absorbant 1 litre minimum dont les dimensions minimum sont 160x 100 cm.

Il faut :

- prévoir dans le parc assistance des points de dépôt des liquides (bidons ou fûts) pour huiles, liquides de refroidissement, de freins etc,
- être attentif au niveau sonore des machines et de la sonorisation, orienter les hauts parleurs vers le public et non vers les riverains,
- faire des annonces renouvelées au micro pour sensibiliser les pilotes aux règles environnementales et leur demander de reprendre leurs pneus usagers et de ne pas les jeter,
- prévoir dans le parc assistance et aux abords des containers, poubelles et sacs à ordures en nombre suffisant (participants et public), un ou plusieurs points d'eau, des toilettes et douches H et F pour les participants, ainsi que des toilettes pour le public, régulièrement entretenues durant la manifestation.
- sur les CH et les départs des secteurs chronométrés, prendre toutes dispositions pour préserver l'environnement, préserver les cultures, empêcher le stationnement sur les bas-côtés des routes (prévoir parkings), installer des sacs poubelles et les renouveler si nécessaire,
- enlever dès la fin de l'épreuve toute la signalétique qui aurait été posée sur les itinéraires et les accès aux sites. Le bulletin d'engagement devra intégrer la phrase suivante : "Je m'engage à respecter les règles techniques, sportives et environnementales de cette épreuve",
- les programmes ou tout support promotionnel devront inclure quelques lignes adressées au public sur le respect de l'environnement tels que : "des poubelles sont à votre disposition, utilisez-les ; ou "ne piétinez pas les cultures", etc.

Motos Loisirs Eligibles :

AJP: 125PR4, 125PR3, 200PR4, 200PR3, 250PR5.

Aprilia: 125 RX, 125 RXV.

Beta: RR 125, Alp 125, Alp 200 ,Alp 400.

BMW: F 650, G 650 X.

CH Racing: WXE 125.

Cagiva: 125 K7, 125 W8, 350 TE, 500 TE.

CCM: 404 Enduro.

Derbi: 125DRD, 125 Senta, 125 Terra

Fantic: 125 RC,200 RC

Gas-Gas: 125 Halley, 125 Pampera, 200 Hobby, 250 Pampera, 320 Pampera, 400 Pampera, 450 Pampera.

Honda: 125 CRM, 125 MTX, 125 XLR,125 XR, 200 CRM, 200 XLR,200 MTX,200 XR, 250 CRM, 250 XLR, 250XR, 350XLR, 350XR, 400XR, 500XLR, 500XR, 600XLR, 600XR, 650XR.

HM: 125CRE,125CRE-F,230 CRF, 125 LACUSTA

Husqvarna: 125TE,125 WRE, 410 TE-E, 610 TE-E,630TE

Kawasaki: 125 KDX, 125KLX, 125KMX, 200KMX, 200KDX, 250KDX, 250KLX-R, 300KLX-R, 600KLR, 650KLX-R.

KTM: 125EXE, 125 LC2, 400 LC4, 600 LC4, 640 Adventure, 690 Enduro, 350 FREERIDE.

OSSA : Exploreur

Rieju: 125 Marathon, 125 Tango, 250 Tango.

Scorpa: 125T-Ride, 250 T-Ride, 280 T-Ride

Sherco: 125 City Corp, 125 Enduro, 290 X Ride

Suzuki: 125 DR, 125 TSR, 200DR,200 TSR,250 DR,350DR,400DR-SE,400DR-ze,600DR,650DR

Yamaha: 125 DTR, 125WR-R, 125XT, 200DTR, 200WR, 225TT, 250 Tricker, 250TT, 250TTR, 250WR-R,250XT,350TT,350XT,600TT,600XT,660XTZ,

Anciennes : toutes les motos jusqu'à 1996 inclus